

PROJET DE LOI

SÉNAT

adopté

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION

le 18 juillet 1961.

DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATION PAR LE SÉNAT
DANS SA DEUXIÈME LECTURE

*relatif à l'accès des Français Musulmans
à certains grades de la hiérarchie militaire.*

*Le Sénat a adopté avec modification, en deuxième
lecture, le projet de loi rejeté par l'Assemblée
Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Article unique.

Jusqu'au 31 décembre 1962, il pourra être pro-
cédé, nonobstant toutes dispositions contraires, à
la promotion ou à la nomination exceptionnelle de
Français Musulmans aux grades d'officiers supé-
rieurs ou d'officiers généraux.

Voir les numéros :

Sénat : 166, 234 et in-8° 88 (1960-1961).

296 et 311 (1960-1961).

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1233, 1250 et in-8° 267.

Le nombre de ces promotions ou nominations pourra atteindre le vingtième des promotions ou nominations faites en 1961 et en 1962, à chacun de ces grades.

Elles seront prononcées par décret, après consultation du Conseil supérieur de l'armée intéressée.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 juillet 1961.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.